

## COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes d'ESPINASSE, le mercredi 5 décembre 2018.

### Présents (48) : Mesdames et Messieurs

*Combrailles, Sioule et Morge* : BLOT L'EGLISE : **BOULEAU Bernard** / GROLLEAU-MOULIN Milaine LISSEUIL : **ARNAUD Elisabeth** / MARCILLAT : **LESCURE Bernard** / POUZOL : **DANIEL Yves** - **GROS Henri** / SAINT GAL SUR SIOULE : **DEBUE Daniel** - **JACQUOT Patrick** / SAINT PARDOUX : **LEJEUNE David**.

*Pays de Saint Eloy* : AYAT SUR SIOULE : **CHASSAGNOL Michel** - **SIMON Jean Marie** / BIOLLET : **DARVENNE Annie** - **TOUVERON Jean Paul** / DURMIGNAT : **LEDUC Jean-Claude** - **ROBERTET Alain** / ESPINASSE : **GIDEL Yves** / GOUITTIERES : **RICHARDOT Sébastien** - **THEVENET Mathieu** / LA CELLETTE : **THEVENET Jean-Pierre** / LAPEYROUSE : **VIRMONT Alain** / LE QUARTIER : **CHATELUS Thierry** - **PHELIPAT Michel** / MENAT : **BUISSON Bruno** / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR Claire** - **SAUVANET Marianne** / MOUREUILLE : **LARVIN Bernard** - **PRADEL Dominique** / NEUF EGLISE : **CHARTRON Pierre** / PIONSAT : **DEQUAIRE René** / ROCHE D'AGOUX : **LIZARD Alain** / SAINT ELOY LES MINES : **GRAND Bernard** / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : **GAUVIN Jean- Noël** / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : **COULANGHEON Christian** - **PENY Dominique** / SAINT JULIEN LA GENESTE : **LAUSSEDAT Danielle** - **PINGUET Bernard** / SAINT MAIGNER : **BERGER Roger** - **GROUEIX Pierre** / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **FAURE Lionel** / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON Gérard** / SAINTE CHRISTINE : **CHALUS Jean-Pierre** - **ROCHON Bernard** / SAURET BESSERVE : **SAURET Jean-Pierre** / TEILHET : **ROUDIER Renée** / VERGHEAS : **BREYNE Christian** - **GIDEL Jacqueline** / VIRLET : **FAUGERE Lucette** / YOUX : **DUDYSK Philippe**.

### Excusés (33): Mesdames et Messieurs

*Combrailles, Sioule et Morge* : LISSEUIL : **GENDRE Martial** / MARCILLAT : **MARTIN Christine** / SAINT PARDOUX : **MUSCAT Isabelle** / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **LENEE André** - **PENY Mathieu** / SAINT REMY DE BLOT : **AUBIGNAT Michel** - **TAMBOIS Jérôme**.

*Pays de Saint Eloy* : ARS LES FAVETS : **DEE Laurent** - **DUBOISSET Rémi** / BUSSIERES PRES PIONSAT : **CORBIN Catherine** - **DUBOSCLARD Claude** / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **NICOLAS Michel** - **OLLIER Roger** / CHATEAU SUR CHER : **DUBUIS Bernard** - **MEILHAUD Raymond** / ESPINASSE : **PANEFIEU Gisèle** / LA CELLETTE : **PECYNY Vincent** / LA CROUZILLE : **MAUBERT Valérie** - **MEUNIER Myriam** / LAPEYROUSE : **PERRIN Joël** / MENAT : **MAZUEL Daniel** / NEUF EGLISE : **BELLARD Davy** / PIONSAT : **TAUTOU Jean-Claude** / SAINT ELOY LES MINES : **MONTEIL Pierre** / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : **PORTIER Michel** / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **AUZEL Christian** / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **LASCIOUVE Jean-Claude** / SAURET BESSERVE : **LELONG Jocelyne** / SERVANT : **BAILLY Evelyne** - **CHAMPOMIER Gilles** / TEILHET : **CORNETTE Michel** / VIRLET : **BEAUMONT Marc** / YOUX : **RAYMOND-RENARD Claudie**.

### Procurations (12) :

LISSEUIL : **GENDRE Martial** à **ARNAUD Elisabeth** / SAINT PARDOUX : **MUSCAT Isabelle** à **LEJEUNE David** / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **LENEE André** à **LEMPEREUR Claire** / MENAT : **MAZUEL Daniel** à **BOULEAU Bernard** / NEUF EGLISE : **BELLARD Davy** à **CHARTRON Pierre** / PIONSAT : **TAUTOU Jean Claude** à **DEQUAIRE René** / SAINT ELOY LES MINES : **MONTEIL Pierre** à **GRAND Bernard** / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : **PORTIER Michel** à **GAUVIN Jean- Noël** / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **LASCIOUVE Jean-Claude** à **MOURLON Gérard** / SAURET BESSERVE : **LELONG Jocelyne** à **SAURET Jean-Pierre** / TEILHET : **CORNETTE Michel** à **ROUDIER Renée** / YOUX : **RAYMOND-RENARD Claudie** à **DUDYSK Philippe**.

**Date de la convocation : le 29 novembre 2018.**

**Secrétaire de séance : Madame Renée ROUDIER.**

Assistaient également à la réunion :

- Michel BANCAREL – Adjoint au maire d'Espinasse
- Michaël BARÉ : Secrétaire du SICTOM
- Jessica LOURDIN / Julie PERRONIN PALLARES : adjoints administratifs
- Olivier MEZZALIRA : Directeur du VALTOM
- Isabelle DARBY : Receveur du SICTOM

Après le mot d'accueil de Michel BANCAREL, Madame la Présidente propose de passer à l'étude des points inscrits à l'Ordre du Jour.

**Le Compte Rendu de l'Assemblée Générale de PIONSAT, le mercredi 4 juillet 2018 est validé par le Comité Syndical.**

## ORDRE DU JOUR

### **Objet : Motion sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir**

Le VALTOM souhaite diffuser auprès du Président de la République, du Ministre de la Transition écologique et solidaire, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Préfet du Puy de Dôme, du Président de la région Auvergne Rhône Alpes, du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Maires du territoire du VALTOM, la motion portant sur l'augmentation des coûts de la gestion des déchets dans les années à venir engendrée par le projet de loi des finances 2019 et par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux (PRPGDND).

Lecture de cette motion au Comité Syndical :

*Monsieur le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.*

*Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :*

- *Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,*
- *L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,*
- *La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,*
- *La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,*
- *L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.*

- *Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.*

*L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :*

- *Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 55 % en 2020,*
- *Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,*
- *Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,*
- *L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,*
- *Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.*

*Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTECV mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.*

*Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.*

*Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.*

*Ce chemin va coûter au citoyen puydomois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :*

*1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an  
+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.*

*Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.*

*2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an  
Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.*

*Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.*

*Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !*

*Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :*

- *1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,*
- *en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,*
- *la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réflexions qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,*
- *cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,*
- *pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.*

*Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :*

- *les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,*
- *les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,*
- *les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.*

*Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.*

### *3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an*

*Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maitrise d'ouvrage privé.*

*Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.*

*Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.*

*Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.*

*Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.*

*Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :*

- *Au gouvernement de :*
  - o *déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,*
  - o *affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...*
  
- *A la Région de :*
  - o *Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,*
  - o *Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.*

*Michel BANCAREL s'interroge sur l'accès des deux sites de la région, Claire LEMPEREUR répond que l'accès se fait uniquement par camion.*

*Jean Noël GAUVIN préconise la solution du « zéro déchet », Lucette FAUGERE s'interroge sur le devenir de VERNEA.*

*Olivier MEZZALIRA rappelle la capacité de stockage 100 000 tonnes, et le besoin de proximité. Il ajoute par ailleurs que le biogaz produit de l'électricité qui est ensuite réinjecté dans le réseau.*

**Le Comité Syndical décide à la majorité (Pour : 58, Contre : 1, Abstention : 1) d'approuver cette motion et de valider sa diffusion.**

## **DELIBERATION**

### **Objet : Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages**

#### ***Orientation relative à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages***

*(Présentation par Olivier MEZZALIRA – Président du VALTOM)*

Depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée (Grenelle de l'Environnement 1 et 2, Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et Feuille de Route Économie Circulaire) afin d'aller vers :

- Moins de production de déchets,
- Plus de valorisation,
- Moins de stockage.

Ainsi, il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 % et des plastiques de 100% à l'horizon 2022. Pour cela, la Loi impose la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (souples et rigides) à l'ensemble du territoire français avant 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-Organisme CITEO) prévoient une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques par les collectivités signataires du contrat (- 1.6 millions d'euros à l'échelle du VALTOM). Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités.

Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'utilisateur et de l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts et des conséquences sociales.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, le SICTOM des Combrailles a participé et contribué au cours de l'année 2018 à une étude territoriale d'extension des consignes de tri, pilotée par le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire.

Cette étude est une aide à la décision pour les 8 collectivités adhérentes au VALTOM afin de déterminer :

- la position des collectivités vis-à-vis de l'extension des consignes de tri,
- et en cas de réponse positive les conditions de mise en œuvre, le scénario le plus adapté et le planning possible.

Concernant le premier point, l'étude a mis en avant que l'extension du tri des emballages à tous les plastiques était avantageux pour les raisons suivantes :

- Simplifier le geste de tri pour l'utilisateur à tous les emballages plastiques et ainsi réduire la part des emballages encore présente dans les ordures ménagères résiduelles, car 50 % des emballages se trouvent dans la poubelle grise
- Harmoniser ce geste de tri sur tout le territoire du VALTOM puis à l'échelle nationale, avec une communication étendue élargie à tous les emballages,
- Diminuer les tonnages liés aux erreurs de tri (20 à 25 % des tonnages actuels d'emballages) et leurs coûts (plus d'un million d'euros à l'échelle du VALTOM),
- Maîtriser les surcoûts du tri avec les soutiens Citéo et ADEME à l'investissement pour le centre de tri (entre 2 et 4 millions d'euros) et au fonctionnement pour la collecte et les tonnages triés (soutiens supplémentaires estimés à 3.7 millions d'euros/an)

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des collectivités adhérentes au VALTOM et les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, ...) se sont réunis à plusieurs reprises aux différentes phases de l'étude afin d'échanger sur les diagnostics, hypothèses, évaluation des différents scénarii.

*Milaine GROLLEAU-MOULIN déplore le lobbying des industriels sur les emballages. Olivier MEZZALIRA explique que les industriels sont taxés, « Point Vert » ce qui signifie que les entreprises participent financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages mais qu'aujourd'hui ce n'est pas assez pénalisant. Il ajoute cependant que cela progresse.*

*David LEJEUNE indique qu'il faudrait une filière pour tous les différents types de plastiques Jean Noël GAUVIN s'interroge sur les plastiques recyclables, Olivier MEZZALIRA note que tous les plastiques sont recyclables sauf le PVC.*

*Lucette FAUGERE demande des précisions sur l'incidence des erreurs de tri, Olivier MEZZALIRA lui répond que les erreurs de tri sont considérées comme des refus*

*Bernard LARVIN s'interroge quant à lui sur les plastiques agricoles, il lui est indiqué qu'une filière à part existe.*

## **Le Comité Syndical se prononce à l'unanimité pour :**

- Mettre en œuvre l'extension des consignes de tri plastiques sur son territoire en 2021,
- Répondre à l'appel à projet Citéo sur le volet collecte et tri de mars 2019
- Participer aux côtés des autres collectivités adhérentes au VALTOM à un plan de communication mutualisée et harmonisée à l'ensemble du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire

## **DELIBERATION**

### **Objet : Reprise d'un CODEC unique VALTOM et signature de CODEC VALTOM / EPCI**

En 2011, le SICTOM des Combrailles a contractualisé avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets avec pour objectif une réduction des ordures ménagères et assimilés de 7 % en 5 ans. Cet objectif a été atteint avec une baisse de 12.4 %.

Le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le SICTOM des Combrailles souhaite ainsi poursuivre sa démarche à l'ensemble des déchets collectés par le service public.

Les membres de la commission Prévention Communication constitueront le Comité de Pilotage et conduiront le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce programme s'inscrit dans un CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire) qui sera signé avec le VALTOM. Depuis octobre 2015, le VALTOM est labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Afin de définir l'organisation territoriale à mettre en œuvre, le VALTOM et ses adhérents ont conduit de juin à décembre 2017 une étude de préfiguration départementale préalable à la signature d'un contrat d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC) ou d'un contrat d'animation territoriale porté par chaque adhérent avec l'ADEME.

Ensuite, la majorité des collectivités adhérentes au VALTOM ont déposé un dossier de candidature CODEC auprès de L'ADEME. Or, faute de budget suffisant et malgré la qualité des différents dossiers, l'ADEME a proposé de ne retenir que 2 ou 3 dossiers sur les 7 présentés, le SBA ayant signé fin 2017 un CODEC de son côté avec l'ADEME et le SICTOM des Couzes s'étant orienté sur une animation territoriale.

Face à cette absence de garantie de l'ADEME pour un soutien financier à l'ensemble des collectivités adhérentes au VALTOM candidates à un CODEC ou à une animation territoriale et suite à une phase de négociation impliquant un apport financier complémentaire de la part du VALTOM, ce dernier, avec l'accord de ses collectivités, a déposé un dossier de candidature unique au nom de 8 de ses 9 collectivités. Cette décision collégiale confirme la volonté des élus du VALTOM d'aller vers une approche collective et solidaire, pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1er janvier 2018.

Cette démarche est la garantie :

- D'une cohérence d'actions avec un même niveau d'exigence et des objectifs partagés via une feuille de route commune ;
- D'une efficacité optimisée en s'appuyant sur les programmes d'actions déclinés par chaque adhérent, grâce à la gouvernance mise en œuvre, et par le maintien du VALTOM dans son rôle de coordination et d'animation départementale du TZDZG ;

- D'une juste répartition des soutiens financiers pour l'ensemble du territoire.

En effet, le VALTOM, bénéficiaire des aides de l'ADEME dans le cadre du CODEC, redistribuera individuellement à l'euro cette aide aux adhérents, complétée d'un soutien financier du VALTOM.

Ce soutien permettra à chaque adhérent de bénéficier de financements équivalents à ceux d'un CODEC individualisé.

En contrepartie, chaque adhérent s'engagera dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs contractualisés entre le VALTOM et l'ADEME. Cet engagement se traduira par la signature d'un CODEC entre la collectivité adhérente et le VALTOM. De plus, chaque adhérent devra faire remonter au VALTOM un rapport d'avancement annuel ainsi qu'un suivi des indicateurs de performance en parallèle de ce que l'ADEME demande au VALTOM dans l'évaluation de son plan d'actions.

Le tableau ci-contre présente l'aide maximale susceptible d'être apportée au SICTOM DES COMBRAILLES. Il est à noter que les versements des deux premières années sont forfaitaires, celui de la 3ème année est conditionné à l'atteinte des objectifs.

Collectivité	Population	Année 1	Année 2	Année 3 (Montant max selon atteinte des objectifs)	Total CODEC
SICTOM des Combrailles	18 465	67 500,00 €	67 500,00 €	18 465,00 €	153 465,00 €

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- De valider la démarche,
- D'autoriser la Présidente à signer un CODEC individualisé avec le VALTOM ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre des modalités de la contractualisation

**DELIBERATION**

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre du programme d'investissement lié à la fourniture des colonnes bi-flux sur le territoire, la prestation de la société ECHALIER s'élève à 950,00 € HT.

Il sera proposé au Comité Syndical de procéder à un virement de crédits, entre opérations, au chapitre 21 dans les conditions suivantes :

- Compte 2188 (opération n°28 - colonnes) augmentation de crédit de 1 200 €
- Compte 2188 (opération n°38 - bennes) diminution de crédit de 1 200 €

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer le virement de crédit ci-dessus présenté

**DELIBERATION**



## **Objet TVA**

Suite au redressement TVA du SBA, le VALTOM a engagé une réflexion élargie à l'ensemble de ses relations financières avec ses adhérents et ses prestataires concernant les flux de TVA.

Les fiscalistes mandatés ont eu l'occasion d'alerter les collectivités sur les pratiques (en termes de reversements de recettes ou de refacturation de prestations) qui présentent un fort risque de redressement.

Les élus du Bureau du VALTOM se sont entendus pour que l'ensemble des collectivités s'associent dans une démarche concertée et collective pour régulariser la situation, comme le préconisent également le Centre des Finances Publiques et la DDFIP.

Le SICTOM n'étant pas assujéti à la TVA et ne disposant pas de compte auprès de l'Administration Fiscale, une procédure de régularisation peut être engagée sans obligation de créer un budget annexe.

### **Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches et procédures auprès des services fiscaux pour un assujettissement TVA et pour obtenir les habilitations nécessaires

## **DELIBERATION**

### **Objet : Vérification des installations électriques**

- La société SOCOTEC propose la vérification périodique des installations électriques des trois déchèteries pour un montant total de 420,00 € H.T.

### **Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- De retenir la proposition de la société SOCOTEC dans les conditions ci-dessus référencées,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018,

## **DELIBERATION**

### **Objet : Bennes : prix de reprise**

- Cinq bennes « ferraille » de 30 m<sup>3</sup> doivent être mises à la réforme (poids total : 13,18 tonnes).
- Elles ont été transférées sur le site de la société ASTRA RECYCLAGE à HYDS (03). Le prix de reprise proposé : 130.00 €/tonne.

### **Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- De retenir le prix de reprise ci-dessus référencé,
- D'autoriser Madame la Présidente à émettre le titre de recette correspondant,

## **DELIBERATION**

**Objet : Prise en charge de la formation « jardinage au naturel »**

Broyage et autre gestion des déchets verts municipaux

La Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy ne souhaitant plus prendre en charge la formation mutualisée « jardinage au naturel » permettant d'accompagner les communes volontaires dans le changement de pratiques en matières de gestion des déchets verts (broyage, compostage des feuilles mortes désherbage alternatif, aménagements adaptés ...), il sera proposé au Comité Syndical de financer directement le projet dans le cadre d'Organicité, pour un montant 3 150 €.

*Jean Noël GAUVIN précise que l'intitulé « Jardinage au Naturel » n'est pas adapté pour les services municipaux*

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- De retenir ce programme de formation dans les conditions ci-dessus référencées,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018,

**DELIBERATION**

**Objet : Désignation d'un nouveau membre du Bureau**

Suite au départ de Monsieur Roland WERNER, délégué du SICTOM des Combrailles de la commune de ROCHE D'AGOUX, il est proposé au Comité Syndical d'élire un nouveau membre du bureau.

Selon les dispositions précisées dans les statuts, « les délégués élisent un Bureau dont la composition sera déterminée par le Comité Syndical ».

**Rappel des délégués au Bureau :**

Claire LEMPEREUR, Bernard BOULEAU, Jean-Noël GAUVIN, René DEQUAIRE,

Gilles CHAMPOMMIER, Pierre CHARTRON, Philippe DUDYSK, Lucette FAUGERE, Lionel FAURE, Jean Claude LEDUC, David LEJEUNE, André LENEE, Sébastien RICHARDOT, Renée ROUDIER, Jean-Paul TOUVERON.

Monsieur Bruno BUISSON (Commune de Menat) s'est présenté pour être membre du Bureau.

**Le Comité Syndical nomme Monsieur Bruno BUISSON membre du Bureau.**

**DELIBERATION**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Etude fusion** : choix du bureau d'étude CALIA GIRUS LANDOT ET ASSOCIES, première rencontre le 15 novembre 2018 au SICTOM Pontaurmur Pontgibaud pour présenter l'équipe et le déroulement des différentes phases de l'étude avec un objectif de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La délibération devra être prise en juin pour saisine de la CDCI.
- **Installation des 11 colonnes BI-FLUX** sur le territoire
- **Bilan amiante** :
  - o 2017 : 84 rendez-vous / 10,46 T
  - o 2018 : 118 rendez-vous et 8 communes / 15,22 T

L'entreprise ALZIN interviendra sur site en janvier pour le déplacement. La terre sera fournie par le SIV de Menat.

Prochaines dates pour la campagne 2019 : 12 avril / 17 mai / 21 juin / 26 juillet / 13 septembre / 18 octobre

- **Réponses SUEZ** : en cas de modifications des fréquences de collecte sur le secteur de Saint Gervais un surcoût serait envisagé
- **Composteur Grande Capacité** : installation d'un nouveau composteur à l'Intermarché de Pionsat et déplacement de celui de SAINT GERVAIS
- **Visites** : Eaux de VOLVIC / Environnement RECYCLING (Montluçon)
- **Facturation des professionnels** : le forfait choisi par les entreprises a été respecté
- **Benne Eco-Mobilier** : installation de la benne courant décembre à Saint Gervais
- **Site de Saint Eloy** : reprise du site par le VALTOM, convention en cours de réalisation, ajustement des modalités de reprise
- **SUEZ** : option Fédération prix plancher revu à la baisse pour la matière 5.02 (cartonnettes) au 01/01/2019, 50€ la tonne
- **Broyeur** : inscriptions
- **WEBINAIRE** : le 13/12/2018 gestion des déchets des entreprises (tri des 5 flux)

*La séance est levée à 20 h 05*